

Note des milieux diplomatiques luxembourgeois sur le plan vert (Luxembourg, 18 février 1953)

Légende: Le 18 février 1953, une note des milieux diplomatiques luxembourgeois détaille les débats du groupe de travail intérimaire nommé par l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), sur la question des produits agricoles et alimentaires qui peuvent être concernés par une future communauté agricole européenne. La note précise également la position des pays ayant participé à la réunion de mars 1952 à Paris, face à la création ou non d'une Haute Autorité supranationale en charge du pool vert.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/note_des_milieux_diplomatiques_luxembourgeois_sur_le_p
lan_vert_luxembourg_18_fevrier_1953-fr-6cb083d5-2b7a-42ad-b7d3-
51128ed004b2.html](http://www.cvce.eu/obj/note_des_milieux_diplomatiques_luxembourgeois_sur_le_p
lan_vert_luxembourg_18_fevrier_1953-fr-6cb083d5-2b7a-42ad-b7d3-
51128ed004b2.html)



Date de dernière mise à jour: 13/04/2017

P L A N V E R T

La Conférence préliminaire des ministres des pays membres de l'O.E.C.E. avait confié au mois de mai 1952 à un groupe de travail intérimaire la mission suivante:

- a) étudier les produits proposés par les différents pays;
- b) réunir la documentation sur les conditions générales et les problèmes économiques;
- c) réunir les études existant sur les problèmes institutionnels que pose l'organisation d'une communauté européenne.

Ont pris part à ces travaux:

la France
l'Allemagne
l'Italie
les Pays-Bas
la Belgique
le Luxembourg
le Danemark
la Suisse
l'Autriche
la Grèce
la Turquie
la Norvège.

Le Royaume-Uni et la Suède ont pris part en qualité d'observateur.

Le choix des produits.

Les Pays-Bas avaient proposé d'englober dès le début tous les produits agricoles et alimentaires dans le pool. Les Pays-Bas maintiennent toujours leur proposition initiale, sans cependant refuser leur collaboration si la majorité des pays décident de commencer l'intégration par un nombre restreint des produits.

La France a défendu le principe de commencer par un

nombre restreint de produits pour arriver peu à peu à ajouter d'autres produits au fur et à mesure que leur intégration ne présenterait plus trop de difficultés.

La délégation belge a avancé comme critère principal ^{pour l'inclusion d'} un produit dans le pool, le déficit dollar.

Le délégué luxembourgeois a appuyé la thèse belge tout en insistant surtout sur le déficit de la production comparée aux besoins de la consommation.

Après de longues discussions, le Groupe de Travail s'est mis d'accord sur les critères généraux suivants:

- 1° L'importance des produits dans la formation du revenu de l'Agriculture de l'ensemble des pays participants;
- 2° la part des produits dans les échanges inter-européens;
- 3° le degré de la dépendance de l'Europe des diverses zones extérieures d'approvisionnement.

Sur la base de ces critères, les produits suivants ont été retenus pour être portés à la Conférence des Ministre:

- 1) Céréales panifiables et secondaires, y compris riz et semences,
- 2) Tabac,
- 3) Fruits et Légumes,
- 4) Sucre,
- 5) Bétail et viande,
- 6) Produits laitiers,
- 7) Bois.

Il est d'intérêt pour le Luxembourg de constater que le Vin ne figure pas sur cette liste. Les délégations française et italienne ont accepté de laisser le Vin, pour le moment du moins, en dehors de la liste des produits proposés pour l'intégration directe.

Pour les autres produits retenus il y a lieu de faire les observations suivantes:

Le Luxembourg n'est pas producteur de sucre ni de tabac. Il n'est pas davantage, à proprement parler, un pays exporta-

teur pour le restant des produits. Toutefois, sa structure économique ne lui permet pas de se désintéresser de ces produits, bien que l'agriculture luxembourgeoise trouve dans son pays les débouchés nécessaires.

Le Luxembourg réalise parfaitement que le moyen le plus adéquat d'obvier à la pénurie des produits mentionnés consiste dans l'augmentation de la production par la suppression des barrières tarifaires et quantitatives tout en donnant l'assurance aux producteurs d'obtenir dans le marché agricole organisé des prix stables et rémunérateurs.

Orientation de la politique des pays ayant
participé à la réunion préparatoire de mars 1952.

La Hollande préconise la création d'une Haute Autorité à pouvoirs étendus, à l'instar de celle établie pour le pool charbon et acier.

La France admet le principe de la Haute Autorité mais ne semble pas disposée à accorder à cet organisme des pouvoirs aussi étendus que ceux attribués à la Haute Autorité du Plan Schuman.

Il est permis de s'attendre à une attitude similaire de la part de l'Italie.

La position de l'Allemagne est plus hésitante.

Un certain nombre de pays, dont le Royaume-Uni et les pays scandinaves ne sont pas en faveur d'une autorité supranationale, la nécessité ne leur en semblant pas prouvée, tout au moins dans l'état actuel des choses.

La Belgique, elle non plus, n'est pas partisan d'une Haute Autorité supranationale. Elle préférerait que les pouvoirs nécessaires au fonctionnement du pool vert soient conférés au Conseil des Ministres des pays adhérents, comme cela est prévu dans la Benelux. Si toutefois le principe de la

Haute Autorité devait être admis, la Belgique voudrait que cette Haute Autorité soit placée sous la dépendance du Conseil des Ministres.

Il y a encore lieu de relever, pour finir, que la Hollande préconise la création d'un pool vert limité aux six pays de la Communauté fer et charbon. La Belgique, par contre, préconise l'accès d'un grand nombre de pays au pool vert.

dit en l'esp. C. 18. 10 - 53